

# DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ FACE À UNE INONDATION

#### D'UNE HABITATION

#### A lire avant de remplir le document :

Seules les mesures de réduction de la vulnérabilité cochées dans le présent diagnostic seront potentiellement éligibles à une subvention de l'État.

Les mesures de réduction de la vulnérabilité cochées dans le présent diagnostic n'engagent pas le propriétaire à les mettre en œuvre.

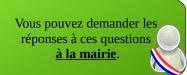
Tout document susceptible d'améliorer la compréhension de ce diagnostic peut être joint (photos, schéma, explications, précisions...). Ce diagnostic doit être compris sans qu'une visite de la maison ne soit nécessaire.

#### Identification de l'habitation

Coordonnées du propriétaire		
Nom :	Prénom :	
Adresse :		
Numéro de téléphone :		
Habitation concernée par le diagnostic		
Commune :		
Adresse:		
Références cadastrales :		

#### Ma situation face au risque inondation

Mon habitation est-elle localisée en zone inondable ?



OUI NON

La commune dispose d'un plan de prévention des risques inondation (PPRi) en cours d'élaboration ou approuvé : **OUI NON** 

Information disponible en mairie ou sur le site aude.gouv.fr: rubrique « Politiques Publiques », « Sécurité et prévention des risques », « Prévention des Risques », « Information préventive », « IAL » puis choisir la commune (<a href="http://www.aude.gouv.fr/ial-a9465.html">http://www.aude.gouv.fr/ial-a9465.html</a>).

Les cartes du PPRi sont disponibles sur le site aude.gouv.fr (<a href="http://www.aude.gouv.fr/ppri-approuves-r2050.html">http://www.aude.gouv.fr/ppri-approuves-r2050.html</a>) ou en mairie.



Disection Departmentals des Territoises et de la Note of Pluste Service Prévention des Récipes Elévanoges Plusques et Édecarial Resulties			
CRUES DU 15 AU 16 OCTOBRE 2018			
Argens-Minervois			
PORTER A CONNAISSANCE DES EMPRISES INONDEES APRES AVIS DES COMMUNES			

Si NON, la commune dispose-t-elle d'un porter à connaissance (PAC) :

OUI NON

Information disponible en mairie ou sur le site aude.gouv.fr: rubrique « Politiques Publiques », « Sécurité et prévention des risques », « Prévention des Risques », « Risques naturels », « Inondation », « Autres » (http://www.aude.gouv.fr/autres-pac-etudes-azi-r2052.html)

 Avez-vous connaissance d'un sinistre inondation ayant touché votre bien ?

OUI NON

Si OUI, hauteur d'eau dans l'habitation : \_\_\_\_\_\_\_\_année du sinistre :

• Quels sont le/les cours d'eau à l'origine des inondations de votre bien ?

• A quelle hauteur d'eau extérieure en cas de crue puis-je être confronté ?



Cette information est disponible sur le site :

https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=3d180be3-da77-4a4c-b9be-9fc354492f3b

Je procède à une recherche avec l'adresse exacte du bien concerné. Les valeurs indiquées autour du bien correspondent à la hauteur d'eau extérieure potentielle en cas d'inondation.

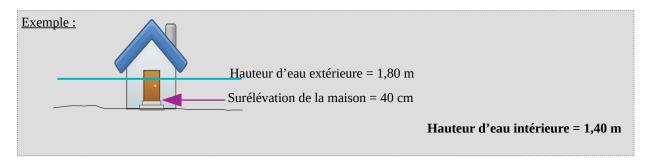
La hauteur d'eau extérieure maximale sur mon habitation est de mètres.

 Quelle hauteur d'inondation puis-je avoir à <u>l'intérieur</u> de mon habitation ?

Attention les valeurs indiquées précédemment ne correspondent pas à la hauteur d'eau intérieure réelle puisque la différence entre le sol et le plancher n'est pas connue des services de l'Etat.



Je mesure la différence entre le sol et mon premier plancher.



Surélé	évation de mon rez-de m	e-chaussée/pren	nier plancher	par rapport a	iu terrain natu	rel :
Cause	e de cette surélévation :	: (exemple : vide-	-sanitaire, 2 o	u 3 marches,	)	

Je <u>calcule</u> la différence entre la hauteur d'eau extérieure et la surélévation de mon premier plancher.

La hauteur d'eau à l'intérieur est de m.
Si mon habitation comporte plusieurs paliers/des différences de niveau de plancher entre les pièces ?
Cette hauteur d'eau peut être différente selon la configuration des pièces du bâtiment : par exemple, le garage peut être au niveau du sol alors que les pièces de vie sont surélevées de deux marches, ainsi la hauteur d'eau à l'intérieur n'est pas la même.
Croquis de l'habitation en indiquant les hauteurs d'eau dans chaque pièce

## La vulnérabilité de mon habitation face à une inondation

## • Caractérisation de mon habitation

Mon habitation est :  plain-pied (sans étage)
avec étage (s) : combien ?
sur plusieurs paliers (quelques marches séparent les différents niveaux).
Où sont situées les potentielles entrées d'eau sur mon habitation ?
Cela peut être : - les accès à l'habitation : porte d'entrée, porte de garages, baie vitrée, fenêtre les réseaux d'eaux usées et pluviales : remontée d'eau par les conduits de WC, salle de bain les conduits de ventilation - les fissures des murs submergées (il s'agit uniquement des fissures pénétrantes, c'est-à-dire visibles à l'extérieur et à l'intérieur)
Croquis de l'habitation en indiquant les entrées d'eau potentielles (si la maison comporte beaucoup d'ouvertures, joindre des photos des façades)

#### Priorité n° 1 = Mise en sécurité des personnes

## A remplir uniquement si la hauteur d'eau à l'intérieur des pièces de vie (salon, chambres...) est supérieure à 0,50 m

Un espace refuge est une pièce d'une surface suffisante (6 m² + 1 m² par personne au minimum) et d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,20 m avec un accès intérieur et donnant sur l'extérieur. Cet espace est bien sûr hors d'eau (au moins situé 20 cm au-dessus de la hauteur d'eau intérieure).

Mon habitation dispose-t-elle d'un espace refuge hors d'eau pour me mettre en 'arrivée des secours et la décrue ?	sécurité et attendre
igchtarrow NON  ightarrow cochez (1) dans le tableau	L'espace refuge permet de se mettre en sécurité lors de l'inondation et d'attendre l'arrivée des secours dans des conditions acceptables
Si OUI, cet espace correspond-il exactement à la description d'un espace refuge ?  OUI	L'accès sur l'extérieur est
$\square$ NON $\rightarrow$ cochez (2) dans le tableau	indispensable pour que les secours puissent intervenir (barque ou
Pose d'une fenêtre de toit sur une mezzanine existante (avant/après)	hélicoptère).  Dimension de cet accès : 1 m x 1 m

#### A remplir quelles que soient les hauteurs d'eau à l'intérieur de l'habitation

Les chambres sont-elles inondées ?  NON	
OUI : est-il possible de ré-organiser les (exemple : déplacer les chambres à l'étage) ?	afin que les chambres ne soient plus dans l'eau $\mathbf{OUI} \to \operatorname{cochez}(3)$ dans le tableau
	NON

A noter que la subvention pour une création d'espace refuge sera plafonnée à 20 m² de plancher aménagé dans le cas où les travaux prévus sont effectués sur une surface supérieure.

Tableau priorité n°1				
Case à cocher	Mesure à mettre en œuvre / travaux à réaliser	Subvention de l'Etat	Item arrêté du 12 février 2019	
(1)	Créer un espace refuge : création d'un étage ou d'une mezzanine, aménagement des combles, autres :	oui	d	
(2)	Améliorer l'espace refuge : pose d'une fenêtre de toit sur une mezzanine, pose d'un escalier pour accéder aux combles, autres :	oui	d	
(3)	Réfléchir à une ré-organisation des pièces : déplacer les chambres à l'étage et créer les pièces de vie communes au rez-de-chaussée.	non	1	







Création d'un étage sur le garage existant







Création d'un espace refuge sur une extension dont le rez-dechaussée a été laissé ouvert (face avant et face arrière)

Création d'un étage (avant/après)

## Priorité n° 2 = Retarder les entrées d'eau dans la maison

les entrées d'eau (batardeaux, po	vant (page 5) sont-elles équipées de dispositifs pertes étanches) ?	ermettant de retarder
OUI  NON $\rightarrow$ se reporter aux	cases (1), (2), (3) ou (4) du tableau. Plusieurs	solutions techniques
peuvent être envisagées, le choix e		
Exemple de batardeau sur la commune de Villedaigne :  Attention, sans clapet anti-retour sur les réseaux eaux usées, les batardeaux sont inefficaces.	Vue de l'extérieur  Vue de l'intéri	eur
Mon réseau d'eaux usées et/ou pl  OUI  NON → cochez (5	) dans le tableau refou	ondation peut venir de l'intérieur par le ulement des réseaux via les toilettes ou s <u>avant</u> que l'eau extérieure ne pénètre dans l'habitation.
En temps normal : pas d'incidence du sur l'évacuation des eaux usées	En cas de crue : le clapet se ferme empêche le retour d'eaux usées dan maison  MAI SON clapet  EGOUTS	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
fissures pénétrantes (visibles à l'e	les murs susceptibles de laisser entrer l'eau ? Il extérieur et à l'intérieur) situées sous le niveau d'ea dans le tableau et joindre des photos des fissures (une p l'extérieur d	u.

`aaa ÷	Tableau priorité n°2	Subvention	Itom oreâtă de	
Case à cocher	Mesure à mettre en œuvre / travaux à réaliser	Subvention de l'Etat	Item arrêté du 12 février 2019	
	Poser des batardeaux sur les accès de l'habitation (portes, fenêtres, baie vitrée).	oui	а	
	A noter que les batardeaux sur les portails ne rentrent pas dans les mesures de réduction. En effet, l'objectif est de protéger le bâti et non la parcelle ou le jardin.  De plus, les murs de clôture sont à proscrire en zone inondable car leur rupture entraîne une vague sur votre habitation ou celle du voisin provoquant davantage de dégâts que le cours d'eau.  Nombre de batardeaux à poser :		Les batardeaux so à <u>80 cm de ha</u> au-delà la struc bâtiment peut être	<u>auteu</u> cture
	Nombre de Datardeaux a poser .			
	Largeur des batardeaux :	F	Bonne pratique : ren les murs plein par des grillage	ıs
(1)	Obturer un accès.	oui	а	
	Name to a 2 - 2 - 2 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -			
	Nombre d'accès à obturer :			
(2)				
	Monter des allèges (petits murs entre le sol et l'appui de la fenêtre) sur des portes-fenêtres.	oui	а	
	Nombre d'accès concernés :			
(2)	Surface concernée :			
(3)	Poser des portes étanches.	oui	а	
	Attention à ce que la structure de la maison permette ce type d'équipement (la pression de l'eau peut exercer des			
	contraintes fortes sur la structure et déstabiliser l'ensemble de la construction).		Attention à l'ent	
	Nombre de portes étanches à poser :		du clapet !	
(4)				
(7)	Poser un clapet anti-retour.	oui	р	
<i>(</i> <b>5</b> )			•	
(5)	Colmater des fissures pénétrantes (en aucun cas, le	oui	b	-
(6)	ravalement de façades ou l'entretien des joints des murs en pierre ne sont concernés par cette mesure).	Oui	D	
	Occulter <b>temporairement</b> les aérations basses/ventilation en cas de vigilance météo.	oui	j	

#### Priorité n° 3 = Faciliter le travail des secours

Les emprises de la piscine, des bassins sont-elles matérialisées ? En effet, les secours ne doivent pas être mis en danger lors de leurs déplacements.

**OUI** NON  $\rightarrow$  cochez (1) dans le tableau

sans objet, je n'ai pas de piscine.







Les cuves et bouteilles d'hydrocarbures sont-elles hors d'eau ou bien arrimées ?

**OUI** NON  $\rightarrow$  cochez (2) ou (3) dans le tableau

sans objet, je n'ai pas de cuves ou de bouteilles d'hydrocarbures.



Cet arrêté liste les travaux éligibles à une subvention de l'État. L'item devra être reporté dans le tableau en page 2 du formulaire de subvention.

Tableau priorité n°3				
Case à cocher	Mesure à mettre en œuvre / travaux à réaliser	Subvention de l'Etat	Item arrêté du 12 février 2019	
(1)	Matérialiser l'emprise des piscines, bassins.	oui	q	
(2)	Arrimer et étanchéifier les cuves et bouteilles d'hydrocarbures.	oui	К	
(3)	Déplacer et mettre hors d'eau les cuves et bouteilles d'hydrocarbures, si possible.	oui	j	

## Priorité n° 4 = Améliorer le retour à la normale

Sur mon réseau électrique	Ha
le tableau électrique est-il submergé ?  OUI → cochez (1) dans le tableau  NON	
les prises, interrupteurs sont-ils submergés ?  OUI → cochez (2) dans le tableau  NON	
mon réseau électrique est-il différencié entre les pièces inondées et les autres pièces (celles de l'étage par exemple) ?  OUI  NON → cochez (3) dans le tableau	Cau   12003
	Source CEPRI
Circuit descendant du plafond vers le soi  TABLEAU DE RÉPARTITION	
Circuit descendant du platonal vers le sol	
Principe de séparation des installations électriques situés au-dessus et en dessous du niveau des PHEC	
Mes équipements de génie climatique (chauffe-eau, chaudière, climatis submergés ?  OUI → cochez (4) dans le tableau  NON	eur, pompe à chaleur) sont-ils
si OUI, indiquez quels sont vos équipements impactés :	

Les matériaux au exemple) ?	<del>_</del>	•	ment sensibles à l'eau (moquette par nature de votre sol actuel :
	Vulnérables	Peu ou non vulnérables	
MATERIAUX REVETEMENT	Peinture Textile	Carrelage Béton / Résine	

PERMS DE CONDUIRE  The parties of the conduire	Les papiers administratifs (assurance, carte d'identité…) et factures sont-ils hors d'eau ?  OUI  NON → cochez (6) dans le tableau
CMAAAACTS (AACTOM)	Les objets de valeurs (financières et/ou sentimentales) sont-ils hors d'eau ?  OUI  NON → cochez (7) dans le tableau

DE SOL

Plastique / Linoleum Bois

Tableau priorité n°4			
Case à cocher	Mesure à mettre en œuvre / travaux à réaliser	Subvention de l'Etat	Item arrêté du 12 février 2019
(1)	Déplacer le tableau électrique hors d'eau  Indiquez à quelle hauteur votre tableau électrique est positionné actuellement (mesurez la hauteur entre le sol et le bas du tableau) :	oui	j
(2)	Rehausser les prises et/ou interrupteurs.	oui	m
(3)	Différencier les réseaux électriques des pièces inondables et hors d'eau	oui	m
(4)	Déplacer les équipements sensibles (chaudière, chauffe- eau, climatiseur, pompe à chaleur…)	oui	j
(5)	Remplacer le revêtement au sol	oui	L
(6)	Mettre hors d'eau les papiers administratifs	non	1
(7)	Mettre hors d'eau les objets de valeur	non	1

Pour les mesures (1), (2) et (4), les devis des artisans doivent indiquer à quelle hauteur par rapport au sol les équipements seront placés.

#### Mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité

Pour bénéficier de la subvention, surtout <u>ne pas engager de frais</u> liés aux travaux (acompte, achat de matériel...) <u>avant</u> d'avoir déposé le dossier de demande de subvention.

Pour toutes les mesures identifiées dans les quatre tableaux précédemment remplis, il est indiqué si les travaux sont éligibles à une subvention de l'État. Il est vivement conseillé de réaliser les travaux dans l'ordre de priorité indiqué dans le présent diagnostic.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès de la DDTM par courrier et doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire P complété (disponible sur http://www.aude.gouv.fr/mesures-de-reduction-de-la-vulnerabilite-a8624.html),
- le présent diagnostic validé par le maire de votre commune mentionnant les travaux objets de la demande de subvention,
- le(s) devis relatif(s) aux travaux faisant l'objet de la demande d'aide,
- toutes photos ou croquis permettant de comprendre les travaux à réaliser (façades, fissures, sols...).
- un document relatif à la valeur vénale ou estimée du bien concerné (soit une estimation récente réalisée par une agence immobilière, soit une simulation réalisée sur le site www.meilleursagents.com),
- une attestation de l'assurance indiquant que le bien est couvert par un contrat d'habitation multirisques, incluant la garantie catastrophe naturelle, en cours de validité.
- un plan de situation/localisation du bien concerné.
- pour la création d'un espace refuge, la modification du permis de construire ou la déclaration de travaux et les plans du projet.
- un RIB.
- copie de la carte d'identité et de la carte vitale.



Pour toutes questions ou interrogations liées à la réalisation du diagnostic ou à la demande de subvention, vous pouvez vous adresser à la mairie de votre commune.

Diagnostic réalisé en date du			
par		(nom et signature)	
Le présent diagnosti	c doit <b>obligatoireme</b> i	<u>nt</u> être validé par le maire de la commune	
(	cachet de la commune, s	ignature du maire, date)	
Si cette case n'est pas re l'État.	emplie, ce document ne p	oourra pas être pris en compte pour la subvention	de

#### **ANNEXE A L'AUTO-DIAGNOSTIC (facultatif)**

Les mesures de réduction de la vulnérabilité suivantes peuvent également faire l'objet d'un financement par le fonds Barnier. Comme elles ne sont pas mentionnées dans l'auto-diagnostic, si le propriétaire souhaite réaliser ce type de travaux, il doit cocher et expliquer les mesures correspondantes. Cette étape est obligatoire pour ouvrir le droit à une subvention.

**Ces mesures ne sont pas prioritaires.** La DDTM se réserve la possibilité de prioriser les subventions allouées sur les mesures décrites pages 6 à 13.

Autres mesures de réduction de la vulnérabilité non prioritaires			
Case à cocher	Mesure à mettre en œuvre / travaux à réaliser	Subvention de l'Etat	Item arrêté du 12 février 2019
	Renforcement des fondations : installation de trottoirs périphériques évitant l'affouillement des fondations par des vitesses de courant élevée (généralement, seul le mur perpendiculaire à l'écoulement doit être protégé par cette mesure). Fournir un schéma explicatif.	oui	f
	Rehaussement du plancher. Expliquer en quoi cette mesure est nécessaire au projet de réduction de la vulnérabilité.	oui	i
	Pose de grilles sur le vide-sanitaire Attention, de ne pas obturer les ventilations.	oui	S
	Installation de dispositif drainant aux abords des constructions. Fournir un descriptif des écoulements autour de la maison.	oui	r
	Autres :		

Pour toutes ces mesures, les devis des artisans doivent être très détaillés et explicatifs sur les travaux à entreprendre.

Description du projet de réduction de la vulnérabilité envisagé par le propriétaire :		

#### GRILLE TARIFAIRE DES COÛTS MOYENS DES MESURES DE MITIGATION

Les prix peuvent varier en fonction des dimensions, des options et des technologies

Mesures de réduction de vulnérabilité identifiées dans le diagnostic	Corps de métier concerné	Fourchette du coût des travaux (prix HT)			
Mise en sécurité des personnes : création d'un espace refuge					
Création d'un étage sur une pièce existante ou extention (20 m²)	Maçon / Menuisier	15 000 à 30 000 €			
Aménagement de combles existants / création d'une mezzanine	Maçon / Menuisier	3 000 à 6 000 €			
Mise en sécurité des personnes : amélioration d'un espace refuge existant					
Fourniture et pose d'un accès (escalier)	Maçon / Menuisier	700 à 1 500 €			
Fourniture et pose d'une fenêtre de toit type Velux (1x1 mètre min.)	Maçon / Menuisier	1 300 à 1 500 €			
Retarder les entrées d'eau dans la maison					
Fourniture et pose de batardeaux de 80 cm de hauteur sur une porte d'entrée de 0,90 m de largeur	Maçon	400 à 1 000 €			
Fourniture et pose de batardeaux de 80 cm de hauteur sur une porte de garage de 2,40 m de largeur	Entreprises spécialisées	800 € à 2 000 €			
Fourniture et pose de porte étanche : porte d'entrée de 1 x 2 m	Menuisier Entreprises	2 300 à 6 500 €			
Fourniture et pose de porte étanche : porte de garage de 2,4 x 2 m		5 500 à 9 000 €			
Fourniture et pose de volets étanches (1 ou 2 vantaux)	spécialisées	800 à 3 000 €			
Montage d'un mur d'appui avec fenêtre ou obturation d'un accès	Maçon	1 500 à 4 000 €			
Fourniture et pose d'un clapet anti-retour	Maçon / Plombier	800 à 2 000 €			
Colmatage de fissures pénétrantes	Maçon / Façadier	15 à 25 € le m²			
Occultation amovible des aérations basses / ventilation	Maçon	50 à 100 €			
Faciliter le travail des secours					
Matérialisation de l'emprise de piscine, bassins	Pisciniste	500 à 700 €			
Arrimage et étanchéification des cuves et bouteilles d'hydrocarbures	Maçon	800 à 1 500 €			
Améliorer le retour à la normale					
Remplacement du revêtement au sol	Carreleur / Maçon	80 à 250 € le m²			

Les travaux d'électricité (déplacement du tableau électrique hors d'eau, réhaussement de prises et/ou interrupteurs, différenciation des réseaux électriques des pièces inondables et hors d'eau, déplacement des équipements sensibles etc..) sont difficilement estimables car ils dépendent de la situation d'installation des équipements électriques dans l'habitation.